



COMMUNE DE SAINT SAUVEUR EN RUE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Tout savoir sur l'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.



Principes de l'assainissement non collectif :

Suite à la collecte (1), les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse étanche (2) qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation.

Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbiologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable) (3).

REFERENCE(S) INTERNET

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil.php>

Mairie de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE -1, place du 8 mai 1945 – 42220 SAINT-SAUVEUR-EN-RUE

Tél : 04 77 39 20 33 – Fax : 09 72 31 18 24

Mail : mairie@stsauveurenrue.com

VOS DÉMARCHES:

- Prendre en mairie la fiche déclarative A "examen préalable de la conception" ainsi que « l'autorisation de rejet ».
- Contacter une entreprise pour l'élaboration d'une étude de conception.
- Remplir et déposer en mairie la fiche déclarative A, le rapport d'étude de l'entreprise ainsi que l'autorisation de rejet (**SI** nécessaire).
- Vous serez contactés par notre prestataire HOLOCENE Environnement qui fera un examen préalable du projet d'implantation sur la base de votre dossier renseigné et un contrôle sur le site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution.

NOUS VOUS RAPPELONS :

- Le contrôle de l'assainissement non collectif est une obligation fixée aux communes par la loi (articles L.2224-8 du CGCT et L.1331-11 du CSP) et qui s'imposent donc aux particuliers.
- Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBOS et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.
- Le secrétariat de mairie reste à votre disposition pour tout renseignement.